

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUEESSE**  
**MORINGHEM**  
**PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels**

Date : 24/06/2019  
 Echelle : 1 / 5000  
 0 50 100 200 Mètres

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19 du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.  
 Le Président  
 François DECOSTER

**ZONAGE (Art. L.151-9 du Code de l'Urbanisme)**

- Limite de zone et de sous-secteur
- UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
- UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

**EXPLOITATIONS AGRICOLES**

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Installation soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Autre exploitation agricole
- Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

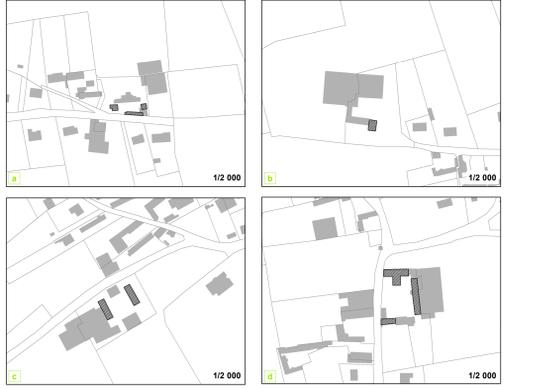
**AUTRES PRESCRIPTIONS :**

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

*Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural*



Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)



NUMERO	LIBELLE	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n°1 : Extension de bassin de rétention	Commune	1800
2	Emplacement réservé n°2 : Création de bassin de rétention	Commune	8784
3	Emplacement réservé n°3 : Extension du cimetière et agencement du terrain de foot	Commune	4007
4	Emplacement réservé n°4 : Stationnement et aménagement de voirie	Commune	3300
5	Emplacement réservé n°5 : Création d'une liaison douce	Commune	2198
6	Emplacement réservé n°6 : Maintien d'un accès sur l'arrière	Commune	396
7	Emplacement réservé n°7 : Création d'un chemin communal (8m de large)	Commune	2023
8	Emplacement réservé n°8 : Création de plates de stationnement	Commune	247
9	Emplacement réservé n°9 : Élargissement de voirie pour déviation de carrefour	Commune	68
10	Emplacement réservé n°10 : Extension cimetière	Commune	669
11	Emplacement réservé n°11 : Création d'un chemin communal (4m de large)	Commune	995

Agrandissements des Emplacements Réservés n°3 à n°11 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)

